

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 10

**Date de convocation : 29/04/2022**

**Date d'affichage de la convocation : 29/04/2022**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 09 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique ABEGG, Maire.

Présents : MM. Dominique ABEGG, Jean-Claude BLIN, Philippe POUPARD, Gérard SAVONITTO, Serge LAINE, Sylvie CHARPENTIER, Geneviève GUESDON, Pascal FREMONT, Valérie GRANGE, Karine CABRIMOL

Pouvoirs :

Absents excusés : Elisabeth GASNIER

Secrétaire de séance : Karine CABRIMOL

**Le Conseil Municipal s'est ouvert par une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Pierre DEVAUX, l'ancien Maire de la commune de juin 1957 à mars 2001, décédé le 09 mai 2022.**

**ORDRE DU JOUR**

- DEVIS DE TRAVAUX DÉFENSE INCENDIE (DEUXIÈME TRANCHE)
- DÉBAT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ROUTE DE CAEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE
- CONVENTION AVEC FREDON NORMANDIE : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2022-2026
- DEVIS DE LA SOCIÉTÉ COSOLUCE : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE
- ÉLECTIONS LÉGISLATIVES : PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE DU 12 JUIN ET DU 19 JUIN 2022
- INFORMATIONS DIVERSES

**DEVIS DE TRAVAUX DÉFENSE INCENDIE (DEUXIÈME TRANCHE)**

**Délibération N°2022-17**

**Considérant** la nécessité de protéger le territoire communal en cas d'incendie,  
Dans la continuité de travaux défense incendie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis de l'installation deux bâches incendies et une citerne incendie enterrée du Groupe SAUR, 4 rue du Clos des Marettes, 50202 Coutances

1. Installation de bâche incendie 120 m<sup>3</sup> (donateur du terrain Monsieur Philippe POUPARD)  
12 984,57 euros HT - 15 581,49 euros TTC
2. Installation de bâche incendie 120 m<sup>3</sup> (donateur du terrain Monsieur Philippe POUPARD)  
14 784,57 euros HT - 17 741,49 euros TTC
3. Installation de citerne incendie 30 m<sup>3</sup> enterrée (domaine public)  
25 211,58 euros HT - 30 253,90 euros TTC

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'effectuer des demandes afin de subventionner les travaux. Le montant total des travaux s'élèverait à **52 980.72 euros HT et 63 576.88 euros TTC**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu** les devis présentés,

**Demande** à Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subventions suivantes :

- Auprès du Conseil Départemental - **APCR**
- Auprès du représentant de l'État - **DETR/DSIL**

**Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes demandes de subventions pour ce projet

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire et à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.

**Dit** que la dépense est inscrite au BP 2022

Les travaux ne seront engagés qu'après la réception des attestations mentionnant que les dossiers sont complets et acceptés.

#### DÉFENSE INCENDIE-CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BÂCHES INCENDIES ENTRE LA COMMUNE ET LE (S) PROPRIÉTAIRE (S) DU TERRAIN

##### Délibération N°2022-18

Afin d'assurer la défense incendie de la commune, Monsieur le Maire propose d'établir une convention avec chaque propriétaire. Cette convention permettra l'utilisation de ces bâches d'eau par la commune en cas de besoin. La commune prendra à sa charge la remise en eau et fournira la signalétique qui est obligatoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Entérine** cette proposition

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le (s) propriétaire(s) du terrain.

#### DÉBAT POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ROUTE DE CAEN ET D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE DOUCE

##### Délibération N°2022-19

**Vu** la décision du Conseil Municipal le 24 septembre 2020 ;

**Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Confirme** que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la réalisation des études définitives du SDEC lors des prochains mois.

**Autorise** le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) à faire des démarches administratives à la réalisation de ce projet.

Il s'avère que les travaux d'effacement de réseaux sur la RD 658 (route de Caen) se doivent d'être effectués sur cette même voie.

**Décide** de prévenir une autre réunion dédiée à la piste cyclable (la voie douce)

#### CONVENTION AVEC LA FREDON NORMANDIE : LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE 2022-2026

##### Délibération N°2022-20

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Pays de Falaise est adhérente au programme de lutte contre le frelon asiatique et, qu'à ce titre, les communes qui la composent peuvent solliciter une participation à la prise en charge de la destruction des nids secondaires de 30% du coût total, versée par le Conseil départemental du Calvados.

Pour ce faire, il convient de renouveler cet engagement en signant une convention triennale avec la FREDON Normandie consistant en :

##### POUR LA FREDON NORMANDIE

- **Actions de sensibilisation, information et prévention**
  - Supports de communication / Page internet / Lettres électroniques
  - Réunions d'informations
  - Permanences téléphoniques tous publics
  - Organisation d'une réunion annuelle de synthèse
- **Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques**
  - Réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités,



- Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).
- Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.
- **Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques**
- Réseau d'observation et de recensement,
- Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles, mise à disposition d'un kit de communication pour les manifestations,
- Transfert de connaissances et de préconisations de lutte aux apiculteurs
- **Gestion de destruction des nids de frelons asiatiques**
- Optimisation et coordination du portail internet de signalement et gestion des nids de frelon asiatique (frelonasiatique14.fr), et comprenant notamment un accès propre à chaque commune (durant la période de destruction des nids), lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions des nids, et un accès propre à chaque communauté de communes lui permettant de consulter ces informations.
- Mise à jour de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et du cahier des charges des bonnes pratiques destination des opérateurs professionnels agréés
- Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et de la charte de bonnes pratiques par des audits.
- Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir les opérateurs pour leurs territoires respectifs.
- Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques.
- Gestion des interventions des entreprises par FREDON Normandie. Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.

#### **La Commune de SOULANGY s'engageant à :**

- Déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés. Les périodes d'accès au portail de déclaration, période correspondant à la lutte collective, seront fixées par FREDON Normandie, en collaboration technique avec les apiculteurs.
- Prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective (en sus de la participation du Conseil Départemental du Calvados de 30% du coût de destruction plafonné à 110 €, dans la limite de l'enveloppe de l'aide votée annuellement) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques/ il demeure possible de demander aux administrés une participation pour la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et d'avoir délibéré sur les conditions financières applicables à ces situations.
- Faire former, si ce n'est pas déjà le cas, leur référent par FREDON Normandie (1/2 journée)
- Choisir quatre prestataires de désinsectisation parmi la liste proposée par FREDON Normandie
- Prendre en charge financièrement les coûts de déplacement des prestataires en cas de déclaration(s) erronée(s)
- La nouvelle convention est valable pour trois années civiles et pourra être renouvelée pour les campagnes 2025 et 2026.
- En pratique, ce plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se termine à la fin de la période d'activité des abeilles, vers la fin de l'automne.
- En cas d'épuisement des crédits du Conseil départemental, la Commune a la faculté de décider si la destruction des nids doit se poursuivre à sa charge.
- Les déclarations de nids sur le portail dédié s'effectuent jusqu'au 31 décembre, pour la fiabilité des statistiques
- Le financement par la Commune de SOULANGY de la lutte collective à la destruction de nids de frelons asiatiques correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur les domaines publics et privés durant le plan de lutte collective et fait l'objet d'avis de paiement émis par FREDON Normandie.

Après avoir entendu cet exposé **et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale avec la FREDON Normandie pour le programme de lutte contre les frelons asiatique.

**Délibération N°2022-21**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

**Vu** l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé ;

**Vu** la décision du Conseil Municipal le 21 mai 2021 ;

**Vu** l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

**Considérant** qu'il y a lieu de passer une convention avec la Préfecture ;

**Vu** les devis de la société COSOLUCE s'élevant à 1 195,32 euros TTC pour la mise en service du pack iConnect, la prestation à distance, le certificat RGS 2 \*\* et la préparation du formulaire de demande.

Voici les détails :

**Pack iConnect TDT et prestation de mise en service à distance**

|                                                                                                                                                | Tarifs HT en euro | Abonnement annuel HT en euros |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pack iConnect TDT</li> <li>• Prestation de mise en service à distance du Pack iConnect TDT</li> </ul> | 295,00 €          | 101,10 €                      |
| TOTAL GENERAL HT                                                                                                                               | 295,00 €          | 101,10 €                      |
| TOTAL GENERAL TTC                                                                                                                              | 354,00 €          | 121,32 €                      |

**Certificat RGS 2\*\* et préparation du formulaire de demande**

|                                                                                                                                                                                          | Tarifs HT en euros   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat RGS 2 ** (valable 3 ans)</li> <li>• Préparation du formulaire de demande, remise des certificats, face à face sur le site</li> </ul> | 305,00 €<br>295,00 € |
| TOTAL GENERAL HT                                                                                                                                                                         | 600,00 €             |
| TOTAL GENERAL TTC                                                                                                                                                                        | 720,00 €             |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les devis de COSOLUCE

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis avec la société COSOLUCE

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Calvados.



**Délibération N°2022-22**

**Vu**, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

**Vu**, la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Éclairage Public »,

**Vu**, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

**Considérant** que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Éclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE)

**Considérant** que, lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et **en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**ELECTIONS LÉGISLATIVES : PERMANENCE DU BUREAU DE VOTE DU 12 JUIN ET DU 19 JUIN 2022**

Préparation du planning pour la tenue du bureau de vote en vue des scrutins du 12 juin et du 19 juin 2022 de 8h à 18h.

**INFORMATIONS DIVERSES**

La mise en place des boites à livres dans la commune, à étudier.

La séance est levée à 21h50

**Vu Le Maire, Dominique ABEGG**



## Les Conseillers

|                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| Jean-Claude BLIN   |                        |
| Philippe POUPARD   |                        |
| Gérard SAVONITTO   |                        |
| Serge LAINE        |                        |
| Valérie GRANGE     |                        |
| Elisabeth GASNIER  | <i>Absente excusée</i> |
| Pascal FREMONT     |                        |
| Sylvie CHARPENTIER |                        |
| Geneviève GUESDON  |                        |
| Karine CABRIMOL    |                        |